



*Décision Président de la Communauté d'Agglomération  
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**ADMINISTRATION GENERALE ET MOYENS GENERAUX**

**PRESTATIONS DE SERVICE TRAITEUR ET PRESTATIONS ASSOCIEES DANS LE CADRE  
D'EVENEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION EN LIEN AVEC LA  
THEMATIQUE HANDICAP ET LA SANTE - ATTRIBUTION ET SIGNATURE D'UN MARCHÉ  
NEGOCIE SANS MISE EN CONCURRENCE PREALABLE**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées dans le cadre d'événements de la Communauté d'agglomération en lien avec la thématique handicap et la santé, réservée aux entreprises adaptées, à des établissements et services d'aide par le travail en vertu de l'article L. 2113-12 du code de la commande publique, sans mise en concurrence en raison de son montant en vertu de l'article R 2122-8 du code de la commande publique,

Considérant que l'ESAT DE LA GOHELLE a été consulté à cet effet afin de contracter un marché sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour un montant maximum de 9 000 € HT par an et une durée d'un an, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions,

Considérant qu'après analyse de l'offre, la proposition de l'ESAT DE LA GOHELLE, situé à Hersin-Coupigny (62530), 4 rue Marcel Rémi, est jugée économiquement et techniquement avantageuse,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

**Le Président,**

**DECIDE** d'attribuer un marché négocié sous la forme d'un accord-cadre ayant pour objet des prestations de service traiteur et prestations associées dans le cadre d'événements de la Communauté d'agglomération en lien avec la thématique handicap et la santé à l'ESAT DE LA GOHELLE, situé à Hersin-Coupigny (62530), 4 rue Marcel Rémi, et de le signer pour une période d'un an à compter du 30 septembre 2024 et pour un montant maximum de 9 000 € HT par an, reconductible 3 fois dans les mêmes conditions.

**PRECISE** que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

**INFORME** que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le **24 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**

Certifié exécutoire par le Président  
Compte tenu de la réception en  
Sous-préfecture le : **26 SEP. 2024**

Et de la publication le **26 SEP. 2024**

Par délégation du Président  
La Conseillère déléguée,



*Mannesiez*

**MANNESIEZ Danielle**